



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 18 juin 2026

Numéro d'inscription au registre

ou extraordinaire du

Numéro de la  
délibération

N°2026-40

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de juin, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, DUPUY Jules, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1)

Absents : MM. (1), ANDRÉ Héric

**OBJET : Réaffectation du Fonds d'Aide aux Communes 2023**

Délibération affichée

Le **25 JUN 2026**  
A VIEUX-FORT

Le 18 juin 2026  
Le Maire,  
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

(2) Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2024-24 du 04 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de VIEUX-FORT a affecté le Fonds d'Aide aux communes 2023 d'un montant de **Soixante-quinze mille euros (75000,00 €)** à l'installation d'un système de vidéo protection des biens et équipements sur le territoire de la commune.

Pour réaliser cette opération, la commune devait déposer une demande de subvention dans le cadre du FIPD et de la DETR ;  
Le dossier de subvention n'ayant pas été déposé, la commune ne peut prétendre au financement de l'Etat, nécessaire à l'installation d'un système de vidéo protection et risque de perdre le Fonds d'aide aux communes 2023.

Il rappelle le besoin urgent de sécurisation des bâtiments communaux particulièrement l'Hôtel De Ville.  
Monsieur Le Maire propose de réaffecter le Fonds d'Aide aux Communes 2023, à une opération de sécurisation des bâtiments communaux, Opération n°1038, soit :

- 1323-1038-515 : 75 000,00 €
- 21351 - 1038 -515 : 75 000,00 €

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

2305 MAIRIE 2 5

Envoyé en préfecture le 25/06/2026  
Reçu en préfecture le 25/06/2026  
Publié le **25 JUIN 2026**  
ID : 971-219711330-20260618-202640CM-DE



Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil municipal,**

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

**Article 1** - D'APPROUVER la proposition d'affectation du FAC 2023 faite par Le Maire.

**Article 2** - DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision

**Article 3** - DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour expédition conforme :  
Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

2305 MAIRIE 2 5

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).